4 septembre 2007 **07.174**

Interpellation du groupe UDC

Erreur ou propagande

Dans le document *Vot'Info* publié pour la votation cantonale du 17 juin 2007, à la page 12 au sujet du droit d'éligibilité des immigrés, il est écrit: "Finalement, dans l'Union européenne, on peut être électeur et élu soit dans son pays d'origine, soit dans son pays de résidence (mais pas dans les deux, bien sûr!). Ceci est faux. Le code général des collectivités territoriales français, en son article LO2122-4-1, inséré par loi 98-404, du 25 mai 1998, article 9 du Journal officiel du 26 mai 1998, stipule: "Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions". En clair, le droit d'éligibilité au niveau exécutif communal n'existe pas en France pour les ressortissant-e-s de l'Europe.

Le Conseil d'Etat affirme le contraire. De deux choses l'une:

- soit le Conseil d'Etat, ou le conseiller d'Etat responsable du dossier, était au courant de cette affirmation mensongère, et l'information aux électeurs devient de la propagande et le Conseil d'Etat perd toute crédibilité;
- soit le Conseil d'Etat, ou le conseiller d'Etat responsable du dossier, n'était pas au courant de cette affirmation mensongère, et le chef de service responsable, lui qui devait être au courant, doit être sanctionné.

Signataires: R. Clottu, S. Rosselet, R. Tschanz, P.-A. Storrer et W. Willener.